

**A-3028/17-101**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire général**

Par dépêche du 30 novembre 2017, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en précisant que "*la procédure d'urgence a été invoquée*", a demandé, "*pour le 19 décembre 2017 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Les réformes qui ont été réalisées dans le domaine de l'enseignement secondaire technique, appelé dès lors enseignement secondaire général, ont provoqué quelques erreurs en ce qui concerne l'adaptation des grilles horaires dans le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017. Ainsi, le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à rectifier pas moins de trois erreurs, à savoir:

1. la répartition des disciplines de la classe 7G en trois grands volets a été omise;
2. le cours "*Vie et société*" n'a pas été intégré au module "*Culture générale*";
3. concernant la division artistique, au lieu d'adapter uniquement la grille de la classe de 4<sup>e</sup>, les grilles de toutes les classes du cycle supérieur de ladite division ont déjà été remplacées bien que la mise à jour n'ait été prévue que pour les années scolaires à venir.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics prend acte que le projet de règlement grand-ducal remédie à ces erreurs, elle partage la nécessité de la procédure d'urgence vu que l'année scolaire est en cours et elle recommande au gouvernement de rédiger les règlements avec plus de zèle et de précision afin d'éviter dorénavant un surplus procédural.

La Chambre prend en outre note de la mention "*Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des salariés ayant été demandés*" figurant au préambule du projet de règlement grand-ducal. Cette mention ne correspond pourtant pas aux usages puisque la formule consacrée se lit: "Vu les avis de la Chambre (...)".

À ce sujet, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient d'ailleurs à signaler qu'il découle de deux jugements du tribunal administratif, rendus le 12 octobre 2016 et le 24 janvier 2017, que le simple procédé "*de pure forme et stérile*" de solliciter l'avis d'une chambre professionnelle sans l'attendre, ou au moins laisser à celle-ci un délai suffisamment long pour se prononcer, constitue en fait une violation de la loi, alors que la chambre n'est pas effectivement et raisonnablement "*en mesure de finaliser son avis*" et de remplir ainsi une mission lui imposée légalement.

Compte tenu que le projet de règlement grand-ducal sous avis ne vise qu'à rectifier un règlement déjà existant et, partant, est de nature purement technique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le texte lui soumis pour avis, sous la réserve des observations qui précèdent.

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 décembre 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF